



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Christophe SERENO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023.

Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

2 – DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

DCM20240101

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, pour assurer les fonctions de création et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la commune Nances.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} février 2024 31 octobre 2024 inclus.
- Il devra posséder les compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. un diplôme de Master en Equipement Protection et Gestion de la Montagne EPGM ou équivalent pourra être demandé.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Echelon 8).
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Un groupe de travail est mis en place pour travailler sur le PCS : Marie-France Curtaud, Alexandre Fauge, Christian Fauges et Axelle Roussel.

3 – DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

DCM20240102

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE NOVALAISE (CLASSE DÉCOUVERTES).

DCM20240103

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'école Notre Dame de Novalaise concernant leur demande de subvention pour une classe découvertes à Valloire du 22 au 26 janvier 2024. Il précise que 4 élèves habitants la commune de Nances sont concernés par cette classe découvertes et propose de verser la somme de 50,00 € par élève soit 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **Décide** d'accorder à l'école Notre Dame de Novalaise une subvention de 200,00 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 65748 du budget primitif 2024.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER DU 10 MARS 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Christian FAUGES.

M. FAUGES rappelle à l'assemblée que la loi APER impose aux Communes de définir des zones propices au développement d'énergies renouvelables sur leur périmètre et ce sur différentes thématiques : photovoltaïque, chaleur, éolien, méthanisation...

Le Conseil municipal doit établir une cartographie regroupant les zones susceptibles d'accueillir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Une réunion précisant les modalités de sa mise œuvre a été organisée par le SMAPS à Yenne. La secrétaire va demander le compte-rendu.

6 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 5 décembre 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

| Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 9 janvier 2024 | | | | |
|---|------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| N° et Nature de la décision | Date | Société/organisme/propriétaire | Montant TTC | Décision |
| DEC20231201 Attribution concession | 09/12/2023 | Concession caverne M. Gaillard | RECETTE de 346,00€ | Arrêté ARR20231205 |
| DEC20231202 Curage et inspection télévisée chef-lieu | 20/12/2023 | SCAVI à La Motte Servolex | 2 979,30€ | Devis validé |

7 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission au social à la CCLA :

Armelle Balzer a participé à un comité technique le 06/12 concernant la fracture numérique. De nombreux points ont été abordés : l'embauche d'un conseiller numérique en itinérance, un constat des services déjà en place ou à mettre en place sur le secteur a été fait par les différentes structures comme l'AEL, l'ADMR, Maison France Service, club des aînés.

Adèle Gérard, chargée de missions à la CCLA, ira à la rencontre des habitants pour évaluer leurs besoins avec un questionnaire d'évaluation sur le numérique. Un créneau sera proposé pour la commune de Nances.

Commission communication :

Bulletin municipal - prochaine réunion le 17 janvier à 18h00.

8 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318423N5026 – M. Giancesello – route du Chef-lieu le gigot - régularisation modification ouverture (fenêtre en porte-fenêtre)

DP 07318423N5027 – M. Courtois Hugo – route du Chef-lieu Les Luquains - création d'une baie vitrée.

PC 07318423N1005 – M. et Mme Carron – route des Luquains – construction d'un garage.

PC 07318423N1006 – Sp Fusion la Crique – route d'Aiguebelette – régularisation création bâtiment de stockage, et sanitaires pour le personnel.

B/ Vœux du maire du 21 janvier : une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

C/ La société Orange est intervenue début janvier pour remettre en place le poteau qui penchait route du chef-lieu – secteur Barbolion.

D/ Recensement population – populations légales : courrier annuel de l'Insee : 529 habitants sur la commune.

E/ Le sentier qui va du cimetière à la grotte de la Conche fermé suite à l'éboulement début décembre a été rouvert fin décembre 2023. Les équipes de la CCLA ont dégagé l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Christophe SERENO,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

